

DELIBERATION DU  
DE LA COMMUNE DE FABREZAN

SEANCE DU 26 JUILLET 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération 13

Date de la convocation 13/07/2023

Date d'affichage 13/07/2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-six juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de FABREZAN, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en Mairie de Fabrezan, sous la présidence de Madame Isabelle GÉA-PERIS, Maire.

**Présents** : MM GÉA-PÉRIS Isabelle, BERROCAL Frédéric, ROUGER Jacqueline, GUILLABERT Romain, LAVAL Gérard, CARILLO Alain, SUDRE Danielle, FRESQUET Marie-José, BELVEZE Françoise, ONCINS Maxime, GRANIER Stéphane, BERGES Marie-José

**Absents excusés** : BALLESTER Martine qui a donné procuration à GEA-PERIS Isabelle

**Absents non excusés** : SERRIS Aurélie

BERROCAL Frédéric a été nommé secrétaire de séance

**OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES**

Madame le Maire expose que :

Suite à l'étude du site, un périmètre délimité des abords a été proposé par l'Architecte des Bâtiments de France à la commune.

Ce nouveau périmètre plus adapté à la situation de la commune de Fabrezan et à son hameau aura vocation à se substituer au périmètre de protection des abords de 500 m actuellement en place autour des monuments concernés (La tour, le monument aux morts, l'église de Villerouge la Crémade).

Cette proposition intervient dans le cadre de la procédure de révision générale du P.L.U de la commune. Ainsi une enquête publique conjointe PLU/PDA sera menée.

L'étude de la proposition du nouveau périmètre a été réalisée par l'UDAP 11 et en concertation avec la commune, définissant ainsi la zone de sensibilité et d'influence du monument au plus juste. Ces échanges arrivants à leurs termes, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir valider par délibération, la proposition de modification du périmètre de protection des monuments.

Attendus et cadre juridique de la délibération :

**VU** la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,

**VU** la loi du 25 février 1943 portant modification de la loi du 31 décembre 1913,

**VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain et notamment son article 40 modifiant l'article 1 de la loi du 31 décembre 1913 « Lors de l'élaboration ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, le périmètre de 500 mètres mentionné au cinquième alinéa peut, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de façon à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité »

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de la  
patrimoine,

**VU** le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017, relatif au patrimoine mondial, aux monuments  
historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** l'article L621-30 du Code du Patrimoine,

**VU** l'étude portant proposition de l'élaboration d'un périmètre délimité des abords,

**Après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 1 voix contre et 2 absentions, le Conseil Municipal  
décide :**

**-De donner un avis favorable** à la modification des rayons de protection, en périmètre délimité  
des abords du Monument Historique de la commune de Fabrezan et de son hameau tel qu'elle a  
été présentée par l'Architecte des bâtiments de France.

**-De demander de procéder** à l'enquête conjointe.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire

Isabelle GÉA-PRIS

